

## GUIDE DE PROCÉDURES EXPORT

# ZONE CANADA



## 1 OBTENIR UN NUMÉRO D'ENTREPRISE



Tout importateur commercial qui désire faire affaire avec l'ASFC (Agence des Services Frontaliers du Canada) a besoin d'un numéro d'entreprise assorti d'un compte d'importations exportations (RM).

**Pour obtenir ce numéro, remplir le formulaire ci-dessous et l'envoyer par fax à :**

**Centre fiscal de Winnipeg**  
66, Stapon Road  
Winnipeg MB R3C 3M2  
**Télécopieur : 1-800-959-8302**

Les cadres A, D et F sont impératifs pour une importation. Les sections relatives aux comptes de TPS et impôts sur les sociétés sont facultatives pour l'entrée des marchandises mais nécessaires pour leur vente sur le sol canadien.

Pour s'assurer d'obtenir rapidement la mainlevée des marchandises, les importateurs doivent se procurer un numéro d'importateur-exportateur auprès des douanes avant qu'une expédition n'arrive à la frontière ou au point d'entrée.

Formulaire de **Demande d'un numéro d'entreprise et inscription à certains comptes de programme** :

<https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/migration/cra-arc/F/pbg/tf/rc1/rc1-17f.pdf>

## 2 DÉCLARATION EN DÉTAIL



Le formulaire B3, **Douanes Canada – Formule de codage**, vérifie la valeur, le classement, le pays d'origine, le traitement tarifaire et le taux de change des marchandises importées, ainsi que la décomposition des droits et des taxes exigibles.

**Formulaire B3 :**

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/forms-formulaires/b3-3.pdf>

**Notice pour remplir le document :**

[www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/pub/bsf5079-fra.html](http://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/pub/bsf5079-fra.html)

Le formulaire B3 est la facture officielle. Toute correction, toute vérification et tout appel reposent sur les données fournies sur ce document.

Si une erreur a été faite ou un réajustement est nécessaire, il faut utiliser le **formulaire B2, Douanes Canada – Demande de rajustement** :

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/forms-formulaires/b2.pdf>

### 3 PERMIS, LICENCE OU AUTORISATION



De nombreuses marchandises sont assujetties aux exigences d'autres ministères et organismes fédéraux et peuvent nécessiter des licences, des certificats ou des inspections. Il convient de mentionner que plus d'un ministère peut avoir un rôle à jouer à l'égard des exigences et des règlements visant l'importation de certaines marchandises.

Vous devrez déterminer si les marchandises que vous désirez importer sont assujetties à des règlements, des restrictions, des licences ou d'autres exigences. La liste établie par l'ASFC, **Autres ministères et organismes gouvernementaux : Liste de référence pour les importateurs**, énumère certaines des marchandises importées le plus fréquemment pour lesquelles un permis ou un certificat peut être requis :

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/import/reflist-listeref-fra.html>

### 4 LES FACTURES



Vous devrez présenter au contrôleur le **formulaire CI1** ainsi que les **factures commerciales** dûment remplies :

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/forms-formulaires/ci1.pdf>

### 5 PAIEMENT



Les importateurs obtiennent la mainlevée de leurs marchandises **à la condition qu'ils acquittent les droits et les taxes exigibles au bureau de l'ASFC** où la mainlevée des marchandises a été accordée.

#### MODES DE PAIEMENT ACCEPTABLES :

- Au **comptant** — argent canadien ou américain (aucune devise étrangère n'est acceptée);
- Par **chèque certifié** (jusqu'à concurrence de 25 millions de dollars) ou mandat (fait à l'ordre du Receveur général du Canada);
- Par **chèque de voyage**;
- Par **carte de débit** aux endroits munis de terminaux point de vente;
- Par **carte de crédit** Visa, MasterCard ou American Express (AMEX).  
Ou leur carte de crédit internationale connexe pour les marchandises commerciales, jusqu'à concurrence de 500,00 \$.

Le paiement se fait obligatoirement au moment de l'entrée des marchandises et peut être réalisé par une tierce personne (ex : le transporteur qui récupère les marchandises).

## 6 DOCUMENT DE CONTRÔLE DU FRET



L'entreprise de transport ou le transitaire vous enverra un document de contrôle du fret pour vous informer que l'expédition est arrivée et est en instance de dédouanement. Le document de contrôle du fret peut consister en **un manifeste, une feuille de route ou un autre document approuvé** afférent au transport de l'expédition.

## 7 LE CAS DES SALONS



Dans le cas d'un salon pour exposer sans intention de vendre, le **formulaire E29B** serait à utiliser :

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/forms-formulaires/e29b.pdf>

**Pour un salon avec vente**, il faudrait alors utiliser le **formulaire B3** pour **déclarer la totalité des marchandises et payer les taxes.**

Puis **au retour faire le réajustement** avec le **formulaire B2** s'il y a des marchandises qui n'ont pas été vendues.

A noter également que dans ce cas il faudrait faire **une demande de permis de travail à l'arrivée au Canada** (coût 155\$) et **avoir une lettre d'invitation de la part de l'organisateur du salon.**

## 8 COURTIERS EN DOUANE



**Les importateurs qui ne souhaitent pas traiter directement avec l'ASFC** ont le droit d'autoriser un mandataire à faire des transactions en leur nom. Même si un importateur a recours à un mandataire pour traiter avec l'ASFC, **il reste responsable des documents de déclaration en détail, du paiement des droits et des taxes et des corrections ultérieures** comme la révision du classement, de l'origine ou de l'établissement de la valeur. L'importateur est redevable de tous les droits exigibles tant que ceux-ci n'ont pas été payés.

**Les mandataires sont tenus d'obtenir une autorisation écrite de leurs clients afin de pouvoir faire des transactions en leur nom.**

Cela peut inclure les activités suivantes :

- Demander un **numéro d'entreprise (NE)**, un **compte d'importateur ou d'exportateur**;
- Fournir de l'aide dans les cas concernant la **Loi sur les mesures spéciales d'importation (LMSI)**;

- Présenter des demandes de remboursement/ajustement (B2);
- Préparer les documents de mainlevée (déclaration provisoire);
- Préparer les documents de déclaration en détail définitifs;
- Verser les droits et les taxes exigibles au receveur général du Canada.

**Liste des courtiers agréés :**

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/services/cb-cd/cb-cd-fra.html>

**EN RÉSUMÉ, LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À UNE MAIN LEVÉE SONT :**

- **LE NUMÉRO D'ENTREPRISE ET COMPTE PROGRAMME**
- **LA DÉCLARATION EN DÉTAIL DÉFINITIVE : FORMULAIRE B3**
- **LES PERMIS, LICENCE OU AUTORISATION (SI NÉCESSAIRE)**
- **LES FACTURES**
- **LE PAIEMENT**
- **DOCUMENT DE CONTRÔLE DU FRET (DCF)**

**Sites de référence :**

**ARC** : [www.canada.ca/fr/agence-revenu.html](http://www.canada.ca/fr/agence-revenu.html)

Contacts pour les non-résidents :

[www.canada.ca/fr/agence-revenu/organisation/coordonnees/demandes-renseignements-relatives-a-impot-international-non-residents.html](http://www.canada.ca/fr/agence-revenu/organisation/coordonnees/demandes-renseignements-relatives-a-impot-international-non-residents.html)

**ASFC** : [www.cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/menu-fra.html](http://www.cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/menu-fra.html)

Agence de Fortune --> Tél : (709) 832-2000 / Fax : (867) 832-1187

Autres : <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/do-rb/menu-fra.html>

Tél : 1-204-983-3500 ou 1-506-636-5064

---

Le présent document n'a qu'une valeur indicative et informative.

---



**CHAMBRE D'AGRICULTURE, DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT**

4 Boulevard Constant Colmay - BP : 4207

97500 Saint Pierre et Miquelon

Tél : +508 41 05 30

Fax : +508 41 05 35

Site web : [www.cacima.fr](http://www.cacima.fr)